

Procès-verbal de la réunion supplémentaire du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, tenue le mercredi 27 juillet 2022 à 19h00, tenue au Centre Communautaire d'Inkerman.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron
Georges Savoie
Line Thériault
Benoit Savoie
Simon Savoie

Caraine Godin-Poirier, CSRPA
Nadine LaPlante, CSRPA
Louise Robichaud, CSRPA
Charles-Éric Landry, CSRPA
Paul-Émile Robichaud, CSRPA

Était absent :

Philippe Ferguson

Trois (3) personnes du public étaient présentes.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h01.

CRP22 – 164

A. Adoption de l'ordre du jour

B. Téléphones cellulaires

C. Conflits d'intérêts

D. Discours professionnel et enregistrement

E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 20 juillet 2022

F. Modalité du vote

G. Demandes à traiter :

1. Annexe 4- Reportée
2. Annexe 5- Demande d'approbation et de dérogation de lotissement Cathy Noël-Haché, Pokemouche
3. Annexe 12- Demande de dérogation Dave Haché et Sophie Haché, Lamèque
4. Annexe 13- Demande d'approbation d'usage et de dérogation Glen Boudreau, Six Road
5. Annexe 14- Annulée
6. Annexe 15- Demande d'approbation et de dérogation de lotissement Saint-Isidore Asphalté Ltée, Saint-Isidore
7. Annexe 16- Demande de dérogation Saint-Isidore Asphalté Ltée, Saint-Isidore

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

1. Annexe 10- Demande de dérogation de lotissement de Louis Cormier, Maisonnette

I. Avis du CRP

1. Modification à l'arrêté de zonage - Village de Sainte-Marie-St-Raphaël (Linda Lavoie)
2. Modification au plan rural – Municipalité régionale de Tracadie (DH Entreprise Verte)
3. Modification au plan rural – Municipalité régionale de Tracadie (Kevin Brideau)

J. Autres

Après vérification, madame Line Thériault, appuyée de monsieur Benoit Savoie, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié

Adopté à l'unanimité

CRP22 – 165

B. Téléphones cellulaires

Le président a demandé aux membres du comité, au personnel de la CSR ainsi qu'aux personnes du public présentes, de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire, et ce, pour la durée de la réunion.

CRP22 – 166

C. Conflits d'intérêts

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

CRP22 –167

D. Discours professionnel et enregistrement

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel. Il précise que la réunion est publique. Un enregistrement est produit pour des fins de transcriptions administratives uniquement et sera supprimé après l'adoption du procès-verbal.

CRP22 - 168

E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 20 juillet 2022

Après vérification, monsieur Simon Savoie, appuyé de monsieur Benoit Savoie, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 20 juillet 2022 soit accepté tel que distribué

Adopté à l'unanimité

CRP22 - 169

F. Modalité du vote

Suite à la présentation des demandes de dérogation, les membres du CRP votent sur les motions.

D'après le règlement administratif du Comité

4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.

4.13 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

CRP22 – 160

G. Demandes à traiter

CRP22 – 161

ANNEXE 15- Demande d'approbation et de dérogation de lotissement Saint-Isidore Asphalte Ltée

Nom du lotissement : Saint-Isidore Asphalte

N° de dossier : 6267

N° de requête : 36973

Localisation : Saint-Isidore

Demande: Permettre une rue publique avec une longueur de 610,88 m au lieu de 180 m. (Arrêté no. 30, article 4.(5)). Recommandation au Conseil relativement à l'emplacement des rues publiques.

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 9 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a, par la suite, présenté l'analyse de la demande.

Monsieur Yvon Cormier, chargé de projet, était présent afin d'apporter des précisions concernant le projet. Madame Gina Saint-Pierre, voisine de la propriété à l'étude, était présente afin de faire part de ses commentaires et ses inquiétudes face au projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 161 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, à monsieur Yvon Cormier et à madame Gina Saint-Pierre, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Afin de répondre aux questions de la part des membres, monsieur Yvon Cormier a pris la parole afin d'apporter des précisions sur les points suivants :

- La gestion de l'écoulement de l'eau;
- Précisions sur le bassin de rétention;
- Direction de l'écoulement de l'eau;
- Accès au stationnement;
- L'aménagement de la rue proposée;
- Connexion au système d'égout.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la possibilité de connecter sur la rue Arseneault.

Madame Gina Saint-Pierre, voisine de la propriété à l'étude, a pris la parole afin de faire part de ses commentaires et inquiétudes concernant les points suivants :

- Une allée est acceptable, mais pas une rue;
- La possibilité d'un développement plus ample adjacent à sa propriété;
- La tranquillité du secteur qui doit être conservé
- Manque de transparence de la municipalité envers le projet de rue;
- Les propriétaires voisins ont été mis devant le fait accompli;
- Perte de valeur immobilière puisque la propriété sera située sur un coin de rue;
- La dérogation est de 15% et elle est majeure;
- La rue proposée serait étroite;
- L'achalandage de cette rue qui perturbera la tranquillité du voisinage;
- Le projet a avantagé les investisseurs du projet;
- Mentionne qu'elle n'est pas contre le projet du foyer de soins, mais contre la création d'une rue;
- Le déblaiement est déjà problématique et qu'avec l'ajout de la rue, la neige va se retrouver dans sa cour;
- L'exposition de son habitation au trafic de cette rue et le manque d'intimité et de tranquillité;
- Les frais engendrés pour conserver la tranquillité et l'intimité de sa propriété;
- Le bruit causé par les véhicules d'urgence, services de livraison et les véhicules des employés 24h sur 24;
- Préoccupation au niveau du sol qui est une terre glaise qui doit être compacté, les impacts sur les propriétés et les structures, les réserves d'eau qui peuvent se trouver affectées par les travaux.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la localisation du terrain de madame Gina Saint-Pierre ainsi que sur la possibilité de connecter les rues avec la rue Arseneault.

Le président, monsieur Jean-Claude Doiron, a pris la parole afin de rappeler aux membres qu'ils doivent se prononcer sur la demande présentée et la possibilité d'apporter des recommandations au conseil municipal.

Monsieur Georges Savoie a pris la parole afin de faire part de ses commentaires concernant la procédure d'adoption de la modification de zonage dans le projet à l'étude. Il mentionne les étapes et précise que ces dernières ont été respectées. Il a aussi fait remarquer que le lot de 20 m, situé entre la propriété de madame Saint-Pierre et la propriété voisine, est présent depuis plusieurs années et qu'il fallait s'attendre à ce qu'une construction ou un développement s'effectue à l'arrière des propriétés.

Après vérification et discussion, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'approbation et de dérogation de lotissement, telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adopté à l'unanimité

CRP22 – 162

ANNEXE 16 - Demande de dérogation Saint-Isidore Asphalte Itée

Nom du demandeur : Yvon Cormier

N° de dossier : 23056

N° de requête : 38667

Localisation : Boulevard des Fondateurs, Saint-Isidore

Demande: Permettre une largeur d'un lot de 20 m au lieu d'une largeur minimale de 23 m en zone M1 lorsque le lot est desservi par le réseau d'égout municipal; Permettre un bâtiment principal (résidence pour personnes âgées) ayant une hauteur de 12,2 m au lieu de 12 m; Permettre un bac à ordures partiellement en cour avant au lieu d'être en cour latérale ou arrière (Arrêté no. 11-20, articles 11.10.4.1 a), 11.5.3.1 et 11.4.12.1, Tableau 1, point 24).

La Directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 12 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Elle a, par la suite, présenté l'analyse de la demande.

Monsieur Yvon Cormier, chargé de projet, était présent afin d'apporter des précisions concernant le projet. Madame Gina Saint-Pierre, voisine de la propriété à l'étude, était présente afin de faire part de ses commentaires et ses inquiétudes face au projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 162 ».

RECOMMANDATION

Considérant les éléments précités, l'équipe technique recommande les demandes de dérogations afin de permettre une largeur d'un lot de 20 m au lieu d'une largeur minimale de 23 m en zone M1 lorsque le lot est desservi par le réseau d'égout municipal, de permettre un bâtiment principal (résidence pour personnes âgées) ayant une hauteur de 12,2 m au lieu de 12 m et de permettre un bac à ordures partiellement en cour avant au lieu d'être en cour latérale ou arrière en les considérant raisonnables et souhaitables pour l'aménagement de ces propriétés.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, à monsieur Yvon Cormier et à madame Gina Saint-Pierre, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, madame Line Thériault, appuyée de monsieur Georges Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation, telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adopté à l'unanimité

Madame Gina Saint-Pierre et monsieur Yvon Cormier ont quitté la salle.

CRP22 – 163

ANNEXE 5 - Demande d'approbation et de dérogation de lotissement Cathy Noël-Haché

Nom du lotissement : Cathy Noël-Haché

N° de dossier : 6242

N° de requête : 36289

Localisation : Route 11, Pokemouche

Demande: Permettre une largeur de 24 m au lieu de 54 m pour le restant (Règlement 80-159, article 6(4)a)).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 13 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a, par la suite, présenté l'analyse de la demande.

Monsieur Cédric Noël, représentant madame Cathy Noël-Haché, était présent afin d'apporter des précisions concernant le projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 163 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain pourvu que le projet reçoive l'aval du ministère de l'Environnement.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant les points suivants :

- la largeur de 24 m d'accès au lot drapeau;
- les recommandations de l'environnement face au chemin d'accès;
- la présence du chemin d'accès en terre humide qui ne peut pas être développé en tant que rue publique ou privée;
- la possibilité de développement.

Après vérification et discussion, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Benoit Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation, telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adopté à l'unanimité

Monsieur Cédric Noël a quitté la salle.

CRP22 – 164

ANNEXE 12 - Demande de dérogation Dave Haché et Sophie Haché

Nom du demandeur : Dave Haché

N° de dossier : 2943

N° de requête : 38579

Localisation : 38, rue des Marins, Lamèque

Demande: Permettre l'aménagement de 16 panneaux solaires, et ce, situés en cour avant. (arrêté no.120 -article 12.5.14 Tableau 1, point 21)

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 12 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La Directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 164 ».

RECOMMANDATION

Considérant les éléments précités, l'équipe technique recommande la demande de dérogation afin de permettre l'aménagement de capteurs solaires en cour avant en la considérant raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation, telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adopté à l'unanimité

CRP22 – 165

ANNEXE 13 - Demande d'approbation d'usage et de dérogation Glen Boudreau

Nom du demandeur : Ronald Boudreau

N° de dossier : 13026

N° de requête : 38117

Localisation : Route 11, Tracadie

Demande:

1 - Demande d'autorisation d'usage :

Obtenir l'approbation de la Commission et satisfaire aux conditions qu'elle peut établir pour une enseigne hors site. (Plan rural Municipalité régionale de Tracadie, no. 030-00-2019 - article 283(2)).

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 5 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La Directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 165 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'autorisation d'un usage afin de permettre l'aménagement d'une enseigne autoportante sur un lot autre que celui où l'activité est située en considérant celle-ci raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la localisation de l'enseigne.

Après vérification et discussion, monsieur Benoit Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'approbation d'usage, telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

Adopté à l'unanimité

CRP22 – 166

ANNEXE 13 - Demande d'approbation d'usage et de dérogation Glen Boudreau

Nom du demandeur : Ronald Boudreau

N° de dossier : 13026

N° de requête : 38117

Localisation : Route 11, Tracadie

Demande:

2 - Demande de dérogations :

Permettre une enseigne hors site à moins de 400 m d'une intersection entre une rue et une route à accès limité. (Plan rural Municipalité régionale de Tracadie, no. 030-00-2019 - article 283(11)).

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 5 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La Directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 165 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande la demande de dérogation afin de permettre l'aménagement d'une enseigne autoportante à une distance de ± 168 m d'une intersection d'une rue au lieu d'être à moins de 400 m d'une intersection entre une rue et une route à accès limité, et ce, à la condition suivante :

- que le requérant obtienne l'approbation du ministère des Transports pour l'emplacement de l'enseigne proposé.

En respectant cette condition, cette demande est considérée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Simon Savoie, appuyé de monsieur Georges Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation, telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

Adopté à l'unanimité

CRP22 – 167

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

1. Annexe 10- Demande de dérogation de lotissement de Louis Cormier, Maisonnette

CRP22 – 168

I. Avis du CRP

CRP22 – 169

Modification à l'arrêté de zonage - Village de Sainte-Marie-St-Raphaël

Monsieur Charles-Éric Landry, Urbaniste du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP22 -169 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au village de Ste-Marie-St-Raphaël de maintenir sa position précédente et de ne pas accepter la demande de modification au zonage. Il n'est pas souhaitable de favoriser le développement de bâtiments accessoires sans bâtiments principaux. Une situation acceptable avait été atteinte lors de la première demande de modification de zonage, qui incluait un bâtiment accessoire d'une petite superficie, limitant l'impact de celle-ci. Comme cet état de fait et les différentes conditions émises n'ont pas été respectés, cette demande n'est jugée non raisonnable ni souhaitable pour le développement de la propriété.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Benoit Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de ne pas recommander, au conseil municipal du village de Sainte-Marie-Saint-Raphaël, les modifications proposées à l'arrêté de zonage. Cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

Adopté à l'unanimité

CRP22 – 170

Modification au plan municipal – Municipalité régionale de Tracadie (DHEntrepriseVerte)

Monsieur Charles-Éric Landry, Urbaniste du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP22 -170 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

L'équipe technique recommande la demande de modification de zonage afin de créer une zone RU incluant une proposition particulière puisqu'elle est d'avis que le projet est compatible avec le secteur et qu'il répond aux orientations du plan rural ainsi qu'aux principes de planification de la municipalité régionale de Tracadie, aux conditions suivantes :

- Municipaliser l'accès privé et rendre celui-ci conforme aux standards de constructions d'une rue publique ou, à défaut d'une municipalisation, que le demandeur se porte acquéreur de l'accès privé et en prenne la responsabilité; et
- Obtenir un avis positif du ministère de l'Environnement concernant la présence du cours d'eau sur la propriété, à défaut de quoi, une distance de 45 m.

Au respect de ces deux conditions, il est donc recommandé de :

- Permettre d'encadrer le parc de ferraille via une proposition particulière (PP) créée en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*. Des dispositions de zonage devraient être incluses et adaptées aux lots à l'étude afin de répondre aux objectifs prévus au plan rural et au bien-être et à la sécurité des habitants (exemples : l'entreposage projeté, zones tampons, distance des cours d'eau, etc.);
- D'encadrer l'installation de clôtures et de zones tampons à des endroits stratégiques sur les propriétés, et ce, pour des raisons de sécurité; et
- D'encadrer la délimitation sur les propriétés des aires d'entreposages des véhicules.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification et discussion, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Benoit Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander, au conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie, les modifications proposées au plan rural. Cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

Adopté à l'unanimité

CRP22 – 171

Modification au plan rural – Municipalité régionale de Tracadie (Kevin Brideau)

Madame Caraine Godin-Poirier, Directrice adjointe du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP22 -171 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

L'équipe technique recommande la demande de modification de zonage afin de créer une zone RU incluant une proposition particulière puisqu'elle est d'avis que le projet est compatible avec le secteur et qu'il répond aux orientations du plan rural ainsi qu'aux principes de planification de la municipalité régionale de Tracadie, aux conditions suivantes:

- Permettre d'encadrer le parc de ferraille et le garage de mécanique automobile via une proposition particulière (PP) créée en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*. Des dispositions de zonage devraient être incluses et adaptées aux lots à l'étude afin de répondre aux objectifs prévus au plan rural et au bien-être et à la sécurité des habitants (exemples : l'entreposage existant et celui projeté, clôtures, zones tampons, etc.); et
- De conserver des zones tampons à des endroits stratégiques sur la propriété. Le couvert végétal (plantes, herbacées, arbustes et arbres) devrait être maintenu à l'intérieur de ces zones tampons;
- D'encadrer l'installation de clôtures à des endroits stratégiques sur la propriété (voir Annexe D-3);
- Tout entreposage doit respecter une distance de 5 mètres des limites de propriétés voisines;
- Mise à part l'aire de stationnements pour les clients (voitures en voie d'être réparé), aucun entreposage extérieur (pièces, carcasses automobiles ou autres) ne serait autorisé en cour avant du garage de mécanique automobile; et
- D'encadrer la délimitation sur la propriété des aires d'entreposages des véhicules (parc de ferraille).

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant les points suivants :

- La proximité des habitations; et
- Le manque de zone tampon.

Après vérification et discussion, monsieur Benoit Savoie, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander, au conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie, les modifications proposées au plan rural. Cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

Adopté à l'unanimité

CRP22 – 172

J. Autres

Étant donné que tous les points de l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 20h55.



Jean-Claude Doiron
Président